



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 29 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers municipaux présents : 25
Nombre de votes contre : 0
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de votes pour : 29
Nombre de suffrages exprimés : 29

Date de convocation du Conseil Municipal le 22 septembre 2020

Présents : Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Hélène LORME, Claude FLEURY, Hélyette SALAÜN, Franck VIGNAUD, Magalie PIAT, Michel PIRES, Laurent JOLLY, Philippe MAUGUIN, Thierry BLIN, Émilie BRICOUT, Éric SIGURE, Christine CABEZAS, Maël DIONG, Estelle MARCUARD, Yann GRISON, Delphine GUY, Jean-Luc BERNARD, Guillem LEROUX, Sandrine RIGAUD, Thierry GOMES, Anne-Cécile MERCIER, Benoît COQUAND et Laetitia NATIVELLE.

Absents excusés :

Estelle MONTES, ayant donné pouvoir à Arnaud JEAN,
Michèle LUCAS, ayant donné pouvoir à Franck VIGNAUD,
Nora BENACHOUR, ayant donné pouvoir à Christian DUMAS,
Aurore PRIEST, ayant donné pouvoir à Emilie BRICOUT ;

Début de la séance : 19h00

Fin de la séance : 21h00

Secrétaire : Maël DIONG

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DL.20.070 - Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

Christian DUMAS expose :

En vertu de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

C'est pourquoi il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer par un vote sur son adoption.

Après présentation à la commission « Finances - Ressources Humaines – Administration Générale et Métropole » du 15 septembre 2020, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur.

Après débats et modification du règlement intérieur, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

INGRE, le **29 SEP. 2020**

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le :

Publication le :

Notification le :

02 OCT. 2020

02 OCT. 2020

02 OCT. 2020



Le Maire

Christian DUMAS

Acte à classer**DL-20-070**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2020-10-02T13-59-58.00 (MI225627191)**Identifiant unique de l'acte :** 045-214501694-20200929-DL-20-070-DE (Voir l'accusé de réception associé)**Objet de l'acte :** Approbation du règlement intérieur du conseil municipal**Date de décision :** 29/09/2020**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assembles
5.2.1. Règlement intérieur.**Acte :** [DL.20.070-AG-approbation du règlement intérieur du conseil municipal.PDF](#)**Multicanal :** Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 02/10/20 à 13:59

Par [LE TUMELIN Sylvie](#)**Transmis**

Date 02/10/20 à 13:59

Par [LE TUMELIN Sylvie](#)**Accusé de réception**

Date 02/10/20 à 14:05